

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE183

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Nury, M. Bazin et Mme Périgault

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« analyse »,

insérer les mots :

« et après consultation de la commission locale d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la prise en compte de l'avis des CLI.